



REUNION INFORMELLE DU COMITE STATUTAIRE DE L'APE 2022-2023 PROPOSITIONS DE BUDGET DE L'APE

Document préparé par le Secrétariat de l'APE

Lundi 27 juin 2022 (14h30 - 16h00)

Palais, salle 5

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis sa création en 2010, l'**Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (APE)** a connu des résultats remarquables, en termes d'augmentation du nombre de ses membres (de 14 à 36 États membres de l'APE), de nouvelles certifications (de 20 à 48 "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" certifiés), de visibilité (7 Présidences du Comité des Ministres ont inscrit les Itinéraires Culturels dans leurs programmes de 6 mois), et de récompenses (Sa Majesté le Roi d'Espagne Felipe VI décernant le Prix Européen Carlos V au Secrétaire Général en 2019 pour le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe).

Une croissance aussi impressionnante ne permet plus au budget actuel de l'APE d'assurer la mise en œuvre satisfaisante des objectifs statutaires prévus par la résolution CM(2013)66 et 67 sur la création de l'APE et sur l'attribution de la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe", y compris la gestion du cycle de certification, laissant le Secrétariat de l'APE fonctionner dans des conditions de plus en plus difficiles. La récente cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie accroît encore une situation budgétaire déjà difficile.

Plusieurs propositions sont présentées pour discussion dans le présent document, avec un accent particulier sur les contributions des États membres de l'APE et l'introduction pour les itinéraires culturels soumettant une demande de certification/recertification de "frais de candidature".

Les simulations budgétaires ont été préparées en concertation avec la Direction du Programme et du Budget.

I. CONTEXTE ET RESULTATS DE L'APE DEPUIS 2011

Historique de l'APE (jalons)

- 1987 : lancement du programme des Itinéraires culturels par le Conseil de l'Europe avec la certification des chemins de pèlerinage de "Saint-Jacques-de-Compostelle" comme 1^{er} Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ;
- 1998 : création de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels¹ ;
- 2011 : établissement de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, dont le siège est à Luxembourg, conformément à un accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil de l'Europe ;
- 2019 : Prix européen "Carlos V" décerné par Sa Majesté le roi d'Espagne Felipe VI au programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;

¹ L'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC), créé en 1998 à Luxembourg dans le cadre d'un accord institutionnel entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil de l'Europe, est une association à but non lucratif basée au Luxembourg et financée par le Ministère de la Culture du Luxembourg. Elle propose des formations, des conseils techniques et de la documentation pour les itinéraires culturels et coordonne un réseau universitaire.

- 2022 : 36 États membres (dont le Liban) et un État membre observateur, 48 "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" certifiés, protocole d'accord avec l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies (OMT).

Développement du programme APE : quelques données

Tableau 1 : Données comparatives entre la date de création de l'APE (2011) et aujourd'hui.

	2011	2022
Nombre d'États membres de l'APE (adhésions à l'APE)	14	36
Nombre d'itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (certifications)	20	48
Nombre de candidatures à la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe"	2/3 par an	8/10 par an
Nombre de membres des réseaux institutionnels des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe actifs dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe et au-delà (région euro-méditerranéenne, ibéro-américaine, etc.)	environ 800	> 3.000
Organisations internationales et observateurs ayant un statut participatif auprès du Conseil de direction de l'APE (UE, UNESCO, OCDE, OMT, OEI, OCEMN)	4	9
Nombre total de réseaux activement intéressés par la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" à différents stades de développement et actuellement en contact avec le Secrétariat	environ 25	70
Versions linguistiques du site web de l'APE (www.coe.int/routes)	2	7
Présentations de l'APE lors d'événements (par an) (en ligne, conférences, séminaires, formations, etc.)	15-20	50
Personnel du secrétariat de l'APE	A4 (1) B1/B2 (1)* *personnel temporaire	A4 (1) B1/B2 (1)* *personnel temporaire
Budget opérationnel de l'APE (EUR), après les contributions obligatoires au budget ordinaire	99.200	89.000

II. ACTIVITES STATUTAIRES DE L'APE (SELON LA RÉOLUTION CM (2013)66)

Réunions statutaires de l'APE

- Février : Bureau de l'APE
- Avril/Mai : Conseil de direction de l'APE
- Octobre : réunion informelle du conseil de direction de l'APE à l'occasion du Forum consultatif annuel
- Octobre : Comité statutaire de l'APE

Événements statutaires de l'APE

- Mai/Juin : Académie de formation sur les Itinéraires culturels
- Octobre : Forum consultatif annuel

Cycle de certification APE géré par le secrétariat de l'APE

La certification "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" est un processus en six étapes qui se déroule de juillet (année N) à mai (année N+1). Les itinéraires culturels ayant obtenu la certification "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" sont soumis à une évaluation régulière obligatoire tous les 3 ans (proposition du conseil de direction de l'APE : tous les 5 ans à partir de 2023). Les itinéraires culturels ne répondant pas aux critères de certification font l'objet d'une évaluation exceptionnelle l'année suivant leur évaluation régulière infructueuse. Les candidats à la certification "Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe" soumettent annuellement un dossier complet de candidature et de documentation (proposition du conseil de direction de l'APE : jusqu'à 3 fois à partir de 2023) avant le 31 juillet.

Tableau 2 : Étapes du cycle de certification et charge de travail pour le secrétariat de l'APE

Étapes du cycle de certification	Date limite	Action du Secrétariat
1. Dépôt du dossier par les réseaux d'Itinéraires culturels concernés (candidats et certifiés en évaluation régulière ou exceptionnelle)	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions consultatives avec tous les réseaux concernés ; - Envoyer des modèles de fichiers aux réseaux intéressés et aux itinéraires culturels en cours d'évaluation régulière ; - Recevoir les dossiers électroniques et papier par voie postale et vérifier leur contenu ; - Vérifier que tous les fichiers sont complets ; - Contacter les itinéraires culturels faisant l'objet d'une évaluation régulière ou exceptionnelle en cas d'absence de documents ; - Rejeter les dossiers incomplets des réseaux candidats ; - Envoyer un accusé de réception à tous les réseaux impliqués
2. Engager des experts indépendants	1er septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner, dans la base de données d'experts indépendants de l'APE, des experts intéressés par la réalisation d'évaluations indépendantes ; - Faire appel aux experts sélectionnés et disponibles ; - Réaliser des réunions consultatives avec chaque expert sur les particularités des réseaux qu'ils vont évaluer ; - Organiser des réunions à mi-parcours pour répondre aux questions de suivi des experts, en particulier après les visites sur le terrain.
3. Analyse des rapports d'experts indépendants	15 février	<ul style="list-style-type: none"> - Révision, mise en page et traduction de chaque rapport d'expert indépendant ; - Préparation d'un rapport sommaire du cycle de certification - Préparation de recommandations pour le Bureau de l'APE
4. Auditions d'experts indépendants et recommandations du Bureau APE	Réunion du Bureau de l'APE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du calendrier et de la logistique du Bureau de l'APE - Audition des experts par les membres du Bureau de l'APE ; - Transcription des recommandations du Bureau de l'APE dans le rapport de synthèse du cycle de certification à l'attention du conseil de direction de l'APE (+ traduction du document) ; - Transmission des rapports d'expertise aux réseaux impliqués dans le cycle de certification, et convocation au conseil de direction de l'APE.
5. Auditions des réseaux impliqués dans le cycle de certification	Réunion du conseil de direction de l'APE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du calendrier et de la logistique à la fois pour les Etats membres de l'APE, les représentants des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe en évaluation régulière et exceptionnelle et les réseaux candidats ; - Transcription des décisions du conseil de direction de l'APE ; - Envoi de lettres de décision à tous les réseaux concernés suite à l'adoption du rapport de réunion.

6. Mise à jour de tout le matériel de visibilité conformément aux décisions prises par le conseil de direction de l'APE	31 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du site web (nouvelles pages pour les nouveaux itinéraires, mise à jour des pages de résumé, mise à jour des membres par pays, mise à jour de la base de données des membres du réseau) ; - Mise à jour des brochures, dépliants, documents de visibilité. - Préparation de nouveaux kakémonos
---	------------	--

En plus des activités statutaires organisées pour tous les Etats membres de l'APE et de la gestion des cycles de certification, un nombre croissant de services sont fournis par le Secrétariat de l'APE à la demande spécifique de parties prenantes individuelles de l'APE (Etats membres de l'APE, observateurs de l'APE, Itinéraires culturels certifiés par le Conseil de l'Europe et réseaux candidats à la certification, etc.) Ces services supplémentaires sont rarement financés par des contributions volontaires des Etats membres de l'APE (voir tableau 3 en annexe).

Tableau 3 : Services fournis par le Secrétariat au programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Services fournis par le Secrétariat de l'APE	
Aux différents États membres de l'APE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions nationales de coordination entre les autorités nationales et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe traversant leur pays ; - Préparation de documents cartographiques par pays à la demande des États membres de l'APE ; - Organisation de forums consultatifs annuels ; - Organisation de formations nationales ; - Organisation d'événements dans le cadre des Présidences du CM (expositions, conférences, rapports et études) ; - Mise à jour du site Internet de l'APE et création d'une page Internet APE dédiée par État membre de l'APE ; - Traduction des brochures dans les langues nationales à la demande des États membres de l'APE ; - Envoi de brochures, etc.
Aux Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (certifiés)	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions consultatives ; - Participation aux événements annuels (Assemblées générales, etc.) ; - Organisation d'académies de formation ; - Évaluations régulières ; - Recherches sur les itinéraires culturels, notamment en matière de financement ; - Mise à jour de la base de données en ligne des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ; - Participation du secrétariat de l'APE aux assemblées générales, réunions, etc ; - Organisation et participation aux cérémonies de certification des nouveaux "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe".
Aux réseaux de candidats à la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" (candidats)	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions consultatives ; - Formations sur les modalités de candidature à la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" ; - Participation à des événements en ligne, etc.
Aux observateurs de l'APE et aux organisations ayant un statut participatif auprès du Conseil de direction de l'APE	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de coopération ; - Signature de protocoles d'accord (actuellement un avec l'OMT) et leur mise en œuvre (préparation de publications conjointes, développement de formations et de recherches conjointes sur le renforcement des capacités, etc) ; - Préparation de rapports/études/publications conjoints ;

	- Participation à des événements
Communication de l'APE	- Mise à jour régulière des pages web et du contenu ; - Publication régulière de news ; - Mise à jour régulière des réseaux sociaux ; - Traductions de tout le matériel de visibilité en EN et FR ; - Traduction de certains documents de visibilité dans les langues nationales des États membres de l'APE, à leur demande ; - Préparation de présentations PowerPoint et de discours pour des conférences et des événements

Les exigences statutaires de l'APE, conformément à CM/Res(2013)66, ne sont actuellement que partiellement mises en œuvre :

- Mise en place et fonctionnement de réseaux et d'organisation de projets et développement d'accords de coopération.
- Recherche sur le contexte historique des itinéraires et sur le développement du contenu et des activités culturelles et éducatives des itinéraires culturels.
- Développement d'une offre touristique durable basée sur les itinéraires culturels, contribuant ainsi au bien-être économique des régions.
- Formation et renforcement des capacités des opérateurs d'itinéraires culturels, en particulier en ce qui concerne les normes du Conseil de l'Europe et les autres normes internationales dans le domaine du patrimoine et de la culture, ainsi que les normes de pratique professionnelle dans le domaine du tourisme.
- Promotion, visibilité et tous les autres aspects liés à la conformité aux normes du Conseil de l'Europe.
- Identification et diffusion des bonnes pratiques.

III. BESOINS BUDGETAIRES ACTUELS DE L'APE

Contributions statutaires annuelles des États membres de l'APE

Selon le CM(2022)1 Programme et budget du Conseil de l'Europe 2022-2025, le budget annuel total de l'APE s'élève à **€384,6K**, dont €280,7K pour les dépenses de personnel et €103,9K pour les dépenses opérationnelles (hors personnel). Les contributions annuelles des États membres de l'APE au budget de l'APE sont financées par les budgets des ministères spécialisés dépendant de chaque État membre (Ministères de la Culture, Ministères du Tourisme, Ministères des Affaires étrangères).

Budget opérationnel

Le budget opérationnel total de l'APE pour 2022 s'élève à €103,9K, dont une contribution forfaitaire de €17,8K est versée au budget ordinaire de l'Organisation. Le budget opérationnel restant pour la mise en œuvre du programme annuel d'activités de l'APE s'élève à €86,1K (Annexe 4).

En raison de l'augmentation du nombre d'évaluations régulières des itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe et du nombre croissant de demandes de certification des "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe", le budget opérationnel ne suffit plus, à partir de 2022, à couvrir le paiement du cycle de certification (contrats pour les rapports des experts indépendants), à partir du prochain cycle de certification 2022-2023, qui doit commencer le 31 juillet 2022.

La cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie à l'APE pourrait encore accroître la difficulté de la situation budgétaire, avec un impact direct sur les dépenses hors personnel, réduisant le budget opérationnel de l'APE 2022 de €86,1K à €44,5K, ce qui aurait un impact négatif sur le lancement du cycle d'évaluation 2022-2023.

Proposition :

- La cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie a déterminé un manque de **41K** (au prorata à partir de mars 2022, donc 33K, voir annexe 2) dans le budget 2022 qui devra être comblé selon le principe établi dans les décisions prises le 1er juin CM/Del/Dec(2022)1435/2.3
- A partir de 2023, pour faire face à l'augmentation régulière des dépenses opérationnelles due à l'augmentation du nombre d'Etats membres, au nombre croissant d'Itinéraires Culturels en cours d'évaluation régulière et à l'examen de nouveaux itinéraires candidats à la certification, ainsi qu'à l'augmentation des coûts fixes pour la tenue des réunions statutaires de l'APE, le budget de l'APE nécessiterait une augmentation de **30K** des crédits opérationnels (hors personnel).

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DE L'APE

Personnel actuel

- Un secrétaire exécutif (permanent, A4)
- Un assistant administratif (contrats temporaires, B1/B2).

Pour le Secrétariat de l'APE, il devient de plus en plus difficile de répondre aux obligations statutaires de l'APE avec les effectifs actuels, qui restent inchangés depuis la création de l'APE en 2011. En ce qui concerne les Accords Partiels, l'APE est parmi les plus petits pour ses ressources humaines (et son budget opérationnel).

BESOINS EN PERSONNEL POUR L'APE

B1/B2 Personnel administratif

Le poste B1/B2 est actuellement couvert par des contrats temporaires depuis 2011, car aucun poste structurel n'avait été prévu au moment de la création de l'APE. Il convient de rappeler que ces contrats temporaires sont beaucoup moins attractifs en matière de recrutement.

➔ **Proposition** : Transformer l'actuel poste temporaire **B1/B2** en un **poste permanent à partir de 2023**.

B3/B4 Chargé de projet / chargé de communication

A l'heure actuelle, en raison de la charge de travail extrêmement lourde et de l'absence de tout autre personnel administratif à l'exception du Secrétaire exécutif, l'Assistant administratif est souvent appelé à effectuer un certain nombre de tâches qui devraient normalement être confiées à du personnel supplémentaire et à un grade supérieur. Ces tâches comprennent l'appui à la gestion dans le cadre du cycle de certification, la coopération avec les États membres de l'APE pour la préparation du contenu du site web de l'APE et la préparation des "documents de cartographie des pays", la coopération avec les organisations internationales pour les projets en cours tels que la mise en œuvre des protocoles d'accord, la création du contenu de l'APE (pour les bulletins d'information, etc.), l'appui à la préparation des présentations, la préparation et l'affichage de la communication du programme, etc.

Un chargé de projet / chargé de communication assumera l'entière responsabilité de ces tâches et supervisera la mise en œuvre des activités de l'APE en coordination avec l'assistant administratif et le secrétaire exécutif, soutiendra le cycle de certification, représentera le secrétariat de l'APE lors de manifestations, etc. ainsi que des services de communication, des relations publiques avec les parties prenantes, la gestion du site web de l'APE et de son contenu varié et articulé.

➔ **Proposition** : Créer un **poste permanent B3/B4** à partir de 2023 à inscrire dans le tableau des postes par grande entité administrative tel que publié dans le document du Programme et Budget.

IV. PROPOSITIONS DE SOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE FINANCEMENT ET SIMULATIONS CORRESPONDANTES

Afin d'ouvrir la discussion avec les représentants des États membres de l'APE concernant le budget de l'APE et ses besoins budgétaires supplémentaires en personnel et hors personnel (opérationnels) tels qu'identifiés ci-dessus, le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité statutaire de l'APE, a préparé un certain nombre d'options pour examen par les États membres de l'APE (voir annexe 3). Des simulations budgétaires et des barèmes de contributions possibles ont été préparés en concertation avec la Direction du Programme et du Budget.

- **Proposition A pour le budget de l'APE** : augmenter les contributions des États membres de l'APE au budget annuel de l'APE à partir de 2023, en fonction d'un certain nombre de **simulations**

budgetaires de l'APE et des augmentations correspondantes des contributions individuelles des Etats membres de l'APE, comme indiqué dans le tableau de l'annexe 3.

- **Proposition B pour le budget de l'APE** : compenser une partie de l'augmentation du budget demandée aux contributions annuelles des Etats membres de l'APE par l'introduction de "**frais de candidature/certification**" à payer par les itinéraires culturels candidats qui demandent la certification en tant qu'"Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" ainsi que par les réseaux déjà certifiés "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" qui demandent une re-certification régulière (actuellement une évaluation régulière obligatoire de 3 ans)². En fonction du montant des frais de candidature proposés (2000/3000 EUR de frais de candidature pour un nombre moyen de 15 évaluations régulières et 5-7 candidats à la certification), cette source de revenus de l'APE pourrait contribuer au budget de l'APE à hauteur de 40.000/50.000 EUR/an. Il convient de noter que l'introduction de ces "frais de candidature/certification" nécessiterait des modifications statutaires aux Résolutions CM/Res(2013)67.

Autres sources possibles du budget de l'APE

- **Demande de "contributions volontaires" aux États membres de l'APE :**

Bien que pertinentes pour des activités spécifiques et affectées (publications, etc.) à la demande d'un Etat membre de l'APE, les contributions volontaires sont rarement des solutions permanentes à une importante pénurie budgétaire. De plus, elles ne permettent pas dans la plupart des cas de recruter du personnel supplémentaire et alourdissent la charge de travail du personnel administratif actuel (préparation des cadres de gestion de projet, préparation des contrats et des rapports aux contributeurs, suivi de l'ODGP, etc.).

Tableau 6 : *Contributions volontaires (VC) des États membres de l'APE entre 2017 et 2022*

	Fonds reçus par le biais des VC des États membres de l'APE
2017	0 EUR
2018	0 EUR
2019	20.000 EUR (Géorgie) + 5.000 EUR (Luxembourg)
2020	5.000 EUR (France)
2021	25.000 EUR (France)
2022	0 EUR

- **Encourager l'adhésion de l'Union Européenne à l'APE (comme prévu par l'article 2.4. du CM Res (2013)67) :**

L'adhésion de l'UE à l'APE pourrait être une solution à long terme pour compenser en partie les problèmes budgétaires actuels de l'APE. Toutefois, l'adhésion n'est pas prévue dans un avenir proche, malgré d'excellentes relations de travail avec l'UE.

- **Encourager les États membres à détacher des fonctionnaires nationaux auprès de l'APE (programme de détachements du Conseil de l'Europe avec option "top up" le cas échéant).**

² Une proposition visant à porter cette évaluation régulière à 5 ans a été approuvée par le conseil de direction de l'APE lors de sa dernière réunion et sera soumise à la discussion du GR-C et du CM conformément à CM Res (2013)67 plus tard dans l'année.

- ANNEXE 1 : CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU BUDGET DE L'ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LES ITINERAIRES CULTURELS POUR 2022 (BUDGET APE ADOPTE, PROGRAMME ET BUDGET 2022-2025) (AVANT LA CESSATION DE L'ADHESION DE LA FEDERATION DE RUSSIE)

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	% de contribution	Montant des contributions en euros
ANDORRE	1,3835	5 320,94
ARMENIE	1,3835	5 320,94
AUTRICHE	1,9632	7 550,47
AZERBAÏDJAN	1,3835	5 320,94
BOSNIE ET HERZÉGOVINE	1,3835	5 320,94
BULGARIE	1,3835	5 320,94
CROATIE	1,3835	5 320,94
CHYPRE	1,3835	5 320,94
FINLANDE	1,3835	5 320,94
FRANCE	10,7979	41 528,73
GEORGIE	1,3835	5 320,94
ALLEMAGNE	10,7979	41 528,73
GRECE	1,3835	5 320,94
HONGRIE	1,3835	5 320,94
ITALIE	10,7979	41 528,73
LETTONIE	1,3835	5 320,94
LITUANIE	1,3835	5 320,94
LUXEMBOURG	1,3835	5 320,94
MONACO	1,3835	5 320,94
MONTENEGRO	1,3835	5 320,94
NORVÈGE	1,7855	6 867,03
POLOGNE	3,0597	11 767,61
PORTUGAL	1,3835	5 320,94
ROUMANIE	1,3835	5 320,94
FÉDÉRATION DE RUSSIE	10,7979	41 528,73
SAINT-MARIN	1,3835	5 320,94
SERBIE	1,3835	5 320,94
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	1,3835	5 320,94
SLOVÉNIE	1,3835	5 320,94
ESPAGNE	6,5167	25 063,23
SUÈDE	2,3998	9 229,63
SUISSE	3,0419	11 699,15
TURQUIE	4,8376	18 605,41
UKRAINE	1,3835	5 320,94
ÉTATS NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
SAINT-SIEGE	1,3835	5 320,94
TOTAL	100,0000	384 600,00

Annexe 2 : Propositions de contributions des Etats membres au budget de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels pour 2022 (suite à la CESSATION DE L'ADHÉSION DE LA FEDERATION DE RUSSIE)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE
ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LES ITINÉRAIRES CULTURELS (APE)



Strasbourg, juin 2022

APE-SC(2022)1

ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LES ITINÉRAIRES CULTURELS (APE)

Comité Statutaire

CONSEQUENCES DE L'AGRESSION DE LA FEDERATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE
Conséquences budgétaires de la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du
Conseil de l'Europe

Procédure écrite

**Projet de Résolution APE-CS/Res (2022)01
concernant le budget 2022 de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE)**

(adoptée par le Comité statutaire par procédure écrite achevée le ... 2022)

Le Comité statutaire, tel que défini dans l'article 4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE) (Résolution CM/Res(2013)66, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2013), composé des représentants au Comité des Ministres des États membres participant à l'APE ;

Vu la Résolution CM/Res(2010)53 établissant l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels ;

Vu la Résolution [CM/Res\(2022\)2](#) adoptée le 16 mars 2022 dans laquelle le Comité des Ministres a décidé, dans le cadre de la procédure engagée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, que la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022 ;

Vu la Résolution [CM/Res\(2022\)3](#) adoptée le 23 mars 2022 sur les conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie ;

Vu l'article 16 du Règlement financier selon lequel le Comité des Ministres examine les conséquences financières du retrait ou de la suspension d'un membre en application des articles 7 et 8 du Statut et prend les dispositions appropriées ;

Vu la Résolution [Res\(94\)31](#) ;

Considérant que la Fédération de Russie est tenue de s'acquitter de l'intégralité des obligations financières découlant de son appartenance à l'Accord partiel élargi, jusqu'à la date à laquelle elle a cessé d'être membre de l'Organisation, y compris de ses contributions pour 2022 déterminées sur une base *pro rata temporis* ;

Vu la Résolution [Greco-CS\(2021\)2](#) approuvant le Programme pour 2022-2025 et le Budget pour 2022, ainsi que le Budget pour 2023 sur une base provisoire ;

Vu la proposition de la Secrétaire Générale (document [CM\(2022\)76](#)),

Décide ce qui suit :

L'approbation est donnée pour l'année 2022 de répartir € 33 109,21 entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels selon le barème révisé des contributions pour 2022, tel qu'il figure au tableau A en annexe.

Annexe
Tableau A

Nom du pays	Taux	Montant
ANDORRE	1,5357	508,46
ARMÉNIE	1,5357	508,46
AUTRICHE	1,9862	657,62
AZERBAÏDJAN	1,5357	508,46
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1,5357	508,46
BULGARIE	1,5357	508,46
CROATIE	1,5357	508,46
CHYPRE	1,5357	508,46
FINLANDE	1,5357	508,46
FRANCE	12,5000	4 138,65
GÉORGIE	1,5357	508,46
ALLEMAGNE	12,5000	4 138,65
GRÈCE	1,5357	508,46
HONGRIE	1,5357	508,46
ITALIE	12,5000	4 138,65
LETTONIE	1,5357	508,46
LITUANIE	1,5357	508,46
LUXEMBOURG	1,5357	508,46
MONACO	1,5357	508,45
MONTÉNÉGRO	1,5357	508,45
NORVÈGE	1,7997	595,87
POLOGNE	3,1546	1 044,45
PORTUGAL	1,5357	508,46
ROUMANIE	1,5357	508,46
SAINT-MARIN	1,5357	508,46
SERBIE	1,5357	508,46
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	1,5357	508,46
SLOVÉNIE	1,5357	508,46
ESPAGNE	6,6348	2 196,72
SUÈDE	2,4256	803,10
SUISSE	3,0647	1 014,70
TÛRKIYE	5,0419	1 669,32
UKRAINE	1,5357	508,46
SAINT-SIÈGE	1,5357	508,46
LIBAN	1,5357	508,46
	100,0000	33 109,21

ANNEXE 3 : SIMULATIONS POUR LA RÉVISION DU BUDGET DE L'APE 2023

Nom du pays	SCENARIO DE BASE: 2023 (inflation 2.6% + adhésions)		PROPOSITION D'AUGMENTATION Contributions proposées pour 2023		Variation
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €	
ALBANIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ANDORRE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ARMÉNIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
AUTRICHE	2,0494	8 310,32	2,0636	10 988,67	2 678,35
AZERBAÏDJAN	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
BULGARIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
CROATIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
CHYPRE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
FINLANDE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
FRANCE	12,1640	49 325,03	11,1200	59 214,00	9 888,97
GÉORGIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ALLEMAGNE	12,1640	49 325,02	11,1200	59 214,00	9 888,98
GRÈCE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
HONGRIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ITALIE	12,1640	49 325,02	11,1200	59 214,00	9 888,98
LETTONIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
LITUANIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
LUXEMBOURG	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
MONACO	1,4944	6 059,79	1,6000	8 519,99	2 460,20
MONTÉNÉGRO	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
NORVÈGE	1,7841	7 234,53	1,8702	9 958,82	2 724,29
POLOGNE	3,3107	13 424,89	3,2756	17 442,57	4 017,68
PORTUGAL	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ROUMANIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
SAINT-MARIN	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
SERBIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
SLOVÉNIE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
ESPAGNE	6,7206	27 252,04	6,8923	36 701,50	9 449,46
SUÈDE	2,4816	10 062,89	2,5204	13 421,13	3 358,24
SUISSE	3,2271	13 085,90	3,1848	16 959,06	3 873,16
TÜRKIYE	4,9832	20 206,88	5,2331	27 866,26	7 659,38
UKRAINE	1,5913	6 452,73	1,6000	8 520,00	2 067,27
SAINT-SIÈGE	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
LIBAN	1,4944	6 059,79	1,6000	8 520,00	2 460,21
TOTAL	100,0000	405 500,00	100,0000	532 500,00	127 000,00